

Procès-verbal – réunion du 10 décembre 2024

1/ Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2/ Avenant – protection sociale complémentaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIVOS a adhéré à la convention de participation pour le risque « prévoyance » avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) au 1^{er} janvier 2020. La MNT présente un avenant concernant la modification des taux de cotisations (salariales) au 01/01/2025 annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité d'accepter l'avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

3a/ Projet de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires.

3b/ Désignation d'un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires.

4/ Ligne de trésorerie

M. le Président informe l'assemblée qu'il a pris contact avec 2 organismes financiers pour mettre en place une ligne de trésorerie de 100 000 €.

Proposition du Crédit Agricole :

Ligne de trésorerie annuelle

Montant minimum des tirages : 15 000€

Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0%
+ 1.050 % de marge

(soit sur la base de septembre 2024 : $3.437 + 1.050 = 4.487\%$)

Commission d'engagement : 100 €

Frais de dossier : 80 €

Proposition Caisse d'Epargne :

Ligne de trésorerie d'1 an maximum

Montant minimum des tirages : aucun montant

Taux d'intérêts €STER

+ 1.2 % de marge

(soit sur la base de septembre 2024 : $3.163 + 1.2 = 4.363\%$)

Commission d'engagement : 150 €
Commission de gestion : 100 € (prélevé au 1^{er} tirage)
Pas de frais de dossier

Le Comité Syndical, après avoir entendu ce qui précède, décide à l'unanimité de :

- mettre en place une ligne de trésorerie
- de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires

5/ Forfait mobilités durables

Compte tenu que l'avis du Comité Technique n'est pas encore parvenu au SIVOS, la question est reportée à une date ultérieure.

6/ Renouvellement du contrat d'Alicia LEPILLER

Vu la délibération du 14/03/2024 portant sur la création du poste,
Vu la fin de contrat à la date du 20/02/2025,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- renouveler le contrat créer pour le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- la durée du contrat sera de 15 mois (le 1^{er} contrat ayant été fait pour une durée de 9 mois)
- la durée hebdomadaire de travail est de 24 heures, rémunérées sur la base de 20 heures/semaine, l'agent bénéficiant des congés des enseignants
- de rémunérer l'agent au SMIC
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail liant le SIVOS et l'agent

7/ Report du budget des fournitures scolaires

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la demande faite par les enseignantes concernant le report du budget des manuels scolaires de 2024 sur l'année 2025 à hauteur de 1286.18 €.

8/ Tarifs cantine – parents séparés

M. le Président indique à l'assemblée qu'il faut délibérer sur les tarifs de cantine dans le cas de parents séparés dont l'un des 2 n'est pas domicilié dans une des 4 communes du regroupement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour les parents séparés dont au moins l'un des 2 est domicilié dans une des 4 communes du regroupement :

- abonnement : tarif mensuel divisé par 2 soit pour l'année 2024/205 : 31 € prélevés à chacun des parents
- tarif occasionnel (4.75 €)

Décision modificative n°3

D 6042 – prestations de service : + 2000€

D 60612 – électricité : + 4000 €

R 6419 – remboursement sur rémunérations de personnel : + 2000 €

R 7068 – redevance services périscolaires : + 4000 €

9a/ Point sur les travaux

Une subvention de 1480 € a été accordée par le Département pour le circuit secondaire de chauffage à l'école maternelle. L'entreprise Dechamps ne fournira pas de devis par faute de temps. Le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir le devis DPS pour la partie du dortoir.

La seconde partie (salle de classe) pourra se faire ultérieurement.

9b/ Questions diverses

a) Cantine : effectifs maximum : 152 élèves

b) Garderie : Maximum 48 le soir

M. Jézéquel a constaté qu'il y avait beaucoup de bruits mais aussi un problème d'organisation (appel en même temps que le goûter est servi) : fonctionnement à revoir.

Voir à modifier le système d'inscription/désinscription

Réflexion sur la pose de dalles acoustiques en garderie pour réduire le bruit

c) L'appel d'offres pour le marché de restauration scolaire devra être relancé début 2025

d) Visite de la centrale de Newrest le 22 janvier 2025 (5 agents et 2 élus)

e) Jeux dans la cour : certains jeux défectueux (élastiques) ont été remplacés à l'identique par le fournisseur. Il a été constaté moins de conflits entre les enfants quand les jeux n'étaient pas mis à leur disposition (notamment les ballons)

f) Le repas de Noël aura lieu le vendredi 20 décembre

g) Discipline cantine : le service des CE1/CE2 est compliqué. Les enfants n'écoutent pas et ne respectent pas les consignes

h) Incivilité parking : une altercation a eu lieu entre une automobiliste mal stationnée et la conductrice du car et l'accompagnatrice. Les services de Gendarmerie ont été alertés. Un rappel à l'ordre sur le stationnement interdit et sur « outrage à agent de la Fonction Publique » a été fait par le gendarme référent directement à l'automobiliste concernée.

La séance est levée à 19h30.